

Conseil Municipal du 03 mai 2021

Présents : Thierry PAUCHARD, Thierry SPINNLER, Guillaume LAINÉ, Thomas MASSE, Mélanie TAILLOLE, Francette GELBARD, Franck MOLLARD, Michel JUFFET, Roland FEI, Caroline BASTOUL

Excusée : Christine GONNU,

Secrétaire de Séance : Thierry SPINNLER

Intervention de Monsieur GEORGE de la RSE sur changement compteurs

Le changement des compteurs sur Sainte-Olive aura lieu en 2023.

Approbation compte rendu du 8 avril 2021

Le Compte Rendu est approuvé à l'unanimité.

Devis

Rappel : réfection voies communales "Route des Avoines", "Route de Bouligneux", "Route des Chântres"

Socafi : Réalisation de point à temps automatique 65 % avec gravillonnage 4/6 porphyre y compris concassé 0/20 pour nids de poules 3 T : 3 360 € H.T.

Pour le chemin des Avoines 1 500 m² préparation comprenant balayage et délimitation réalisation d'un enduit monocouche à l'émulsion 72 % et gravillons porphyre 4/6 : 5 850 € H.T.

L'ensemble 9 210 € H.T soit 11 052 € T.T.C

Colas : Reprofilage à chaud et Pata manuel

- Routes des Avoines, Route de Bouligneux, Routes des Chântres : reprofilage à chaud et PATA manuel Délimitation chaussée 200 ml, point à Temps émulsion à 65 % et granulats porphyriques , balayage et 6 T d'enrobé BBSG 0/10, plus-value pour application manuelle : 5 068.71 € H.T soit 6 082.45 € T.T.C

- Route des Avoines Monocouche sur 290 ml : délimitation de chaussée sans évacuation 580 ml ; Enduit monocouche porphyrique pour chaussé 870 m² balayage : 5 630.60 € H.T soit 6 756.72 € T.T.C

L'ensemble : 12 839.17 € T.T.C.

Les devis de Colas ont été acceptés car le reprofilage est à chaud ; donc meilleure adhérence. Colas nous fait une remise de 991 € H.T : il ne nous facture qu'une seule installation de chantier.

Panneau Pocket : notre abonnement panneau pocket arrive à échéance. On peut se réabonner pour 1 an au tarif préférentiel adhérent à l'AMRF pour 130 € T.T.C. par an au lieu de 180 € T.T.C. ; pour 2 an 260 € T.T.C. + un trimestre supplémentaire offert.

Le Conseil Municipal choisit un abonnement de 2 ans à 260 € + un trimestre gratuit.

Panneaux : panneau plastic Gamme Innov (légèreté, résistance à la déformation et aux chocs)

- Un panneau voie Sans Issue : 50.19 € H.T
 - 4 panneaux "tenez votre chien en laisse" pour mettre à chaque entrée du chemin de randonnée 60.37 € H.T. le panneau soit 241.48 € H.T.
 - Et un panneau interdit de stationner le dimanche de 16 h à 23 h sauf camion à pizza 89.57 € H.T.
- Devis accepté à l'unanimité mais rajouter la distance pour le stationnement du camion à pizza.

Sécurité village, plateaux surélevés et délibération autorisant Mr le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental

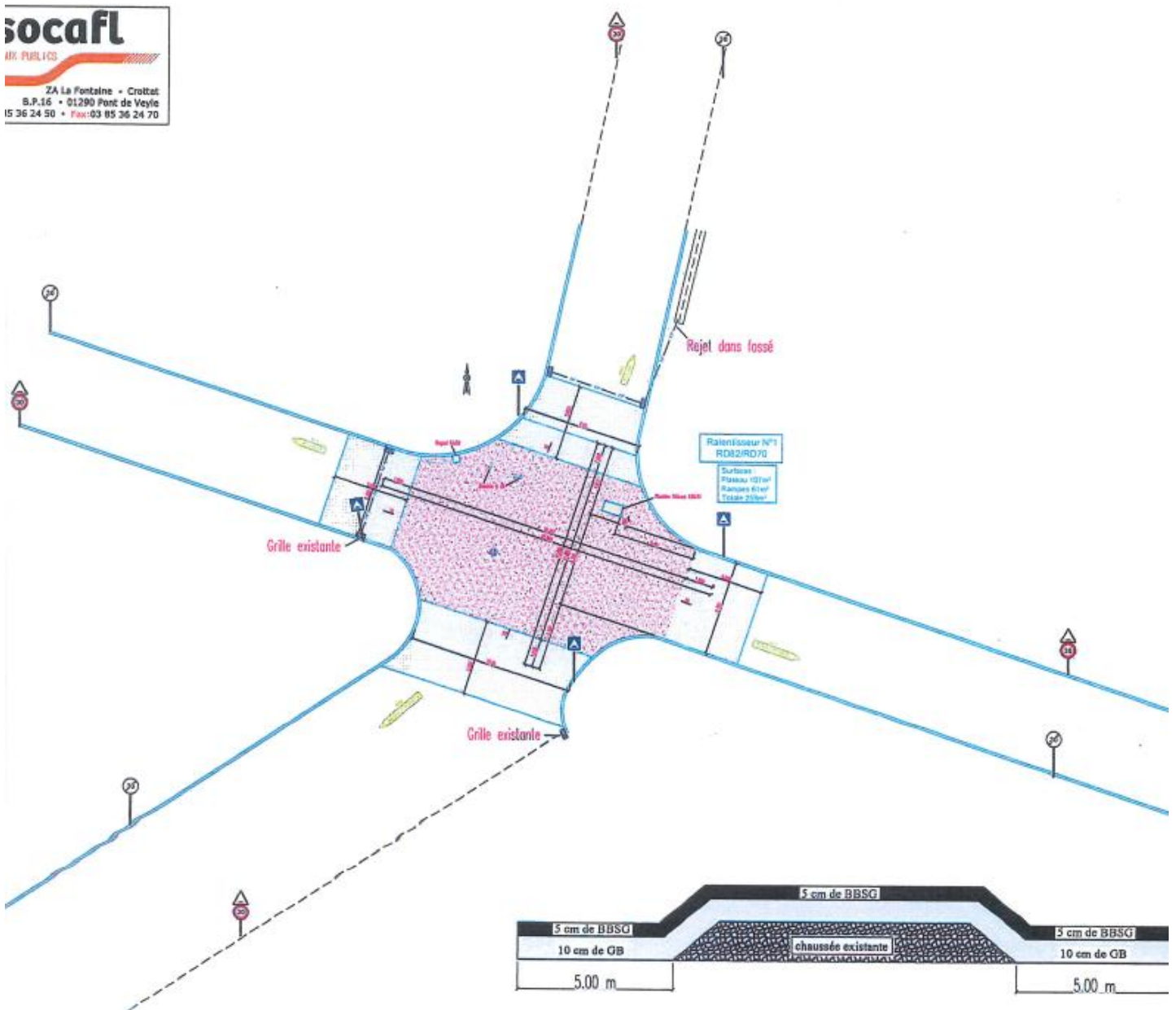
GC Jardins : devis pour 10 lisses en bois scellées dans béton pour mettre au carrefour RD 70 / RD 82 : 2 040,00 € T.T.C. devis accepté à l'unanimité.

Nouveau devis SOCAFL suite aux remarques du Conseil Départemental

Signalisation chantier et démarche administrative + emmené matériel			1 600.00 €
Plateau surélevé Carrefour RD 70 / RD 82			
Dépose et repose d'un passage bateau pour création bordures hautes	5	75.00 €	375.00 €
Réalisation d'un ancrage comprenant découpe, démolition, évacuation	160 m ²	16.00 €	2 560.00 €
Réalisation d'une purge sous rampant pour structure chaussée, terrassement, évacuation, mise en œuvre grave 0/63 sur 50 cm	80 m ³	54.00 €	PM
Fourniture et mise en œuvre grave bitume 0/14 à raison de 240 kg/m ² couche accrochage	75 T	115.00 €	8 625.00 €
Mise à la côte ouvrage existant	8	110.00 €	880.00 €
Fourniture et pose en tranchée d'un tuyau PVC Ø200, enrobage, sablage et remblaiement grave 0/30	18 ml	85.00 €	1 530.00 €
Création de grilles fonte 50 x 50	3	295.00 €	885.00 €
Raccordement sur ouvrage existant	2	135.00 €	270.00 €
Fourniture et mise en œuvre au finisseur enrobé BBSG 0/10 130kg/m ² et couche accrochage	405 m ²	18.00 €	7 290.00 €
Plus-value finisseur enrobé BBSG 0/10 avec gravillon rouge de Vougy 130 kg /m ² couche d'accrochage et grenailage des enrobés	405 m ²	19.00 €	7 695.00 €
TOTAL H.T.			30 110.00 €
Plateau surélevé RD 70 devant parking mairie			
Fourniture et pose de bordure type P2 en rive du plateau	28 ml	48.00 €	1 344.00 €
Réalisation d'un ancrage comprenant découpe, démolition, évacuation	55 m ²	16.00 €	880.00 €
Réalisation d'une purge sous rampant pour structure chaussée, terrassement, évacuation, mise en œuvre grave 0/63 sur 50 cm	25 m ³	54.00 €	PM
Fourniture et mise en œuvre grave bitume 0/14 à raison de 240 kg/m ² couche accrochage	30 T	115.00 €	3 450.00 €
Fourniture et pose en tranchée d'un tuyau PVC Ø400 pour busage fossé enrobage, sablage et remblaiement terre	20 ml	65.00 €	1 300.00 €
Fourniture et pose en tranchée d'un tuyau PVC Ø200, enrobage, sablage et remblaiement grave 0/30	8 ml	85.00 €	680.00 €
Création de grilles fonte 50 x 50	2	295.00€	590.00€

Raccordement sur ouvrage existant	1	135.00 €	135.00 €
Fourniture et mise en œuvre au finisseur enrobé BBSG 0/10 130kg/m ² et couche accrochage	105 m ²	18.00 €	1 890.00 €
Plus-value finisseur enrobé BBSG 0/10 avec gravillon rouge de Vougy 130 kg /m ² couche d'accrochage et grenailage des enrobés	105 m ²	19.00 €	1 995.00 €
TOTAL H.T.			12 264.00 €
Signalisation horizontale par marquage et verticale par plateau			2 2 650.00 € 5 300.00 €
Fourniture et pose de catadiope réfléchissante sur bordure			12 82.00 € 984.00 €
TOTAL H.T de l'ensemble			50 258.00 €
TOTAL T.T.C de l'ensemble			60 309.60 €

Montant de l'ensemble conseil du 25 février 2021 : 48 044 € H.T.





Il sera demandé à SOCAFL la hauteur des plateaux et s'ils sont bien 2 cm en dessous des bordures et le pourcentage des pentes car sur le dessin plateau hauteur 15 cm (10 + 5 cm) donc si 15 cm rabotage de la chaussée.

Les travaux de plateaux surélevés au carrefour de la RD70 / RD 82 et la RD70 vers se font sur Route Départementale donc la commune doit signer une convention avec la Conseil Départemental. Le Conseil Municipal doit autoriser Mr Le Maire à signer cette convention.

Extrait de la convention :

Objet : la présente convention a pour objet de définir les conditions administratives, financières et techniques de réalisation de travaux d'aménagement décrits dans l'article 2. Elle durera tant que m'équipement réalisé par le maître d'ouvrage restera en service ;

Article 2 : description de l'aménagement :

L'aménagement consiste en :

- La création de 2 plateaux, le premier de 23 m par 15.50 m au carrefour RD70 / Rd 82, le second de 13.50 m de long (rampants compris)
- La mise en place de signalisations horizontales et verticales adaptées
- L'adaptation du dispositif d'assainissement

Toute modification de l'aménagement devra faire l'objet d'un accord préalable du Département de l'Ain, sous forme d'avenant.

Article 4 : ... pour information, la catégorie du trafic pour la RD 70 et pour la RD 82 est T4. Le Remblayage des trachées ainsi que la réfection définitive de la chaussée seront donc réalisés conformément aux prescriptions délivrées dans l'autorisation de voirie : coupe T4 (pour info T4 : 25 à 50 Poids Lourds / jour)

Article 6 : ... charges d'entretien assurées par le Département de l'Ain : le Département de l'Ain assure dans le cadre de la sécurisation de son cœur de village : L'entretien et la réfection de la couche de roulement au

sens le plus strict, à l'exception des plateaux, de telle façon que la circulation normale des usagers y soit assurée dans de bonnes conditions de sécurité. L'entretien et la mise en conformité des panneaux de signalisation directionnelle du réseau routier départemental et inscrits au schéma directeur, à l'exception de ceux qui sont la conséquence d'un choix esthétique particulier de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental de l'Ain et tous documents nécessaires à la création de plateaux surélevés au carrefour RD 70 et RD 82 et sur la RD 70 au niveau du parking mairie.

Délibération loyer restaurant "Le Saint'Oliv"

Rappel : Délibération du 06 juin 2019 :

Le loyer H.T. du restaurant de Sainte Olive au 1 janvier 2018 était à 957.29 €. Afin d'aider les nouveaux exploitants au démarrage lors de la réouverture du restaurant, dont la commune est propriétaire des murs, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'établir un tarif progressif des loyers sur 2 ans soit :

- De juillet 2019 à décembre 2019 : loyer mensuel de 40 € H.T.
- De janvier 2020 à juin 2020 : loyer mensuel de 250 € H.T
- Juillet 2020 à juin 2021 : loyer mensuel de 500 € H.T.
- Et au 1^{er} juillet 2021 loyer mensuel de 957.29 € H.

Délibération de 26 novembre 2020 :

Remise que loyer de 2020 en raison de la Crise Sanitaire : 1 375 € : loyer gratuit au lieu de 250 € H.T. avril, mai et juin ; loyer juillet et août à 250 € H.T. au lieu de 500 € H.T. + 125 € de TVA loyer d'août et septembre appelé en H.T.

Sur 2021 pas de remise de janvier à mai 2021 : loyer mensuel 500 € H.T.

Après en avoir délibéré à 1 CONTRE, 7 POUR et 2 abstentions, le Conseil Municipal décide que le loyer H.T. du restaurant le Saint'Oliv sera de 700 € pour les mois de juillet, août, septembre 2021

Budget Assainissement : Décision Modificative

Lors du vote du budget assainissement il avait été voté une dépense d'investissement de 2 800 € au compte 2158 pour le raccordement de la maison 502 Route de Villars au réseau assainissement collectif du lotissement Cœur de Village. La facture fait un montant de 2 960 € H.T. car il y a un regard de 40 x 40 avec réhausse en plus à 160 € H.T.. Pour pouvoir payer cette facture le Trésor Public nous demande de faire une Décision Modificative. Monsieur le Maire vous propose la Décision Modificative ci-dessous :

Fonctionnement :

compte 6061 : fourniture eau électricité (dépense)	-200
compte 023 : virement à la section investissement (dépenses)	+200

investissement :

compte 021 : virement de la section fonctionnement (recette)	+ 200
compte 21532 : installation assainissement (dépense négative)	- 2 800
compte 2156 : matériel d'exploitation (dépense)	+ 3 000

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la Décision Modificative proposée

Entrée au Capital de la Société Public Locale ALEC 01

Rappel : ALEC 01 (ex Hélianthe) association pour assurer la promotion des économies d'eau, d'énergie, de ressources naturelle et le développement et l'utilisation des énergies renouvelables à l'échelle du département. Depuis le 1^{er} janvier 2021 ALEC01 est l'opératrice du Service Public de Performance Energétique, compétence confiée aux intercommunalités et à la Région Auvergne Rhône Alpes. Afin de répondre à l'évolution législative ALEC 01 s'est engagée dans une démarche de mutation en Société Publique Locale. ALEC 01 sera une société anonyme dont le capital social sera intégralement détenu par les collectivités Territoriales et les groupements de collectivité. Capital initial 408 000€ divisé en 4 080 actions de 100 €. La Commune à la possibilité d'acheter une action

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, et [à compléter : L.2121-29 pour les communes, L.3211-1 pour les départements, L.4221-1 pour les régions, L.5211-1 pour les établissements publics de coopération intercommunale, L.5711-1 pour les syndicats mixtes fermés et L.5721-1 pour les syndicats mixtes ouverts] ;

Vu la délibération de principe n° ... du ... préalable à la constitution d'une SPL

(Exposé des motifs)

L'ALEC 01 est une structure associative œuvrant depuis plus de 35 ans à l'échelle départementale sur les thématiques énergie climat. Elle constitue le principal outil d'ingénierie territoriale mutualisé des collectivités et EPCI de l'Ain et l'opérateur des politiques publiques en matière de transition énergétique dans le département.

Outre son action sur le conseil et l'accompagnement à la rénovation énergétique de l'habitat, l'ALEC 01 anime des actions en matière de lutte contre la précarité énergétique, de développement des énergies renouvelables, de maîtrise des consommations d'énergie, de développement de promotion de solutions de mobilité alternative. Ces différentes actions s'inscrivent dans les compétences des collectivités et des EPCI en lien avec leurs PCAET.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, l'ALEC 01 est l'opératrice du Service Public de Performance Energétique de l'Habitat – SPPEH à l'échelle départementale, compétence confiée aux intercommunalités et à la Région Auvergne Rhône-Alpes. Le Département de l'Ain appuie les EPCI dans le déploiement de ce service public pour le rendre accessible à tous les Aindinois.

Consciente de la nécessité de répondre à l'évolution législative, l'ALEC 01 s'est engagée dans une démarche de mutation en Société Publique Locale (SPL).

Le Conseil d'Administration de l'ALEC 01 porte le projet de dissolution de la structure associative existante et la création corrélative de la SPL ALEC de l'Ain, société anonyme qui aura vocation à reprendre les activités actuelles de l'association exercées au bénéfice des collectivités et des EPCI, ainsi que les biens et le personnel de l'association. La création d'une instance de concertation regroupant les acteurs socio-économiques et les représentants des citoyens actuellement membres de l'ALEC 01 est inscrite dans les statuts de la SPL.

La création de la SPL ALEC de l'Ain permettra d'assurer pour le compte de ses actionnaires, un large panel de missions d'intérêt général dans des conditions optimales de rapidité, de contrôle et de sécurité juridique.

Conformément à l'article L. 1531-1 du CGCT, la SPL ALEC de l'Ain sera une société anonyme dont le capital social sera intégralement détenu par les collectivités territoriales et les groupements de collectivités.

L'actionnariat principal de la SPL ALEC de l'Ain sera constitué par les 14 EPCI du département de l'Ain, le Département de l'Ain et le SIEA ainsi que les communes qui le souhaiteront. Ces dernières seront regroupées au sein d'une Assemblée spéciale.

Le capital initial nécessaire au bon fonctionnement de la SPL est arrêté à 408 000 €, l'ALEC 01 ayant diligenté une étude économique et financière en vue de déterminer le montant du capital devant être souscrit à la création de la société.

Il est proposé une répartition capitalistique homogène entre les actionnaires publics, l'objectif étant de faire de la SPL ALEC de l'Ain un véritable outil mutualisé, avec une implication et un pouvoir de décision de niveau similaire pour chaque collectivité et EPCI actionnaires.

Le capital social de 408 000€ est divisé en 4 080 actions d'une seule catégorie de 100€ chacune, détenues exclusivement par les collectivités territoriales et/ou groupements de collectivités territoriales.

La souscription de 240 actions ou plus donne droit pour chaque collectivité et groupements actionnaires à un représentant au Conseil d'Administration de la Société.

Les collectivités ou groupements dont la participation au capital est inférieure à ce seuil sont regroupées en Assemblée spéciale. Elles désigneront au moins un représentant qui siègera au conseil d'administration de la SPL.

La SPL agira exclusivement pour le compte de ses actionnaires et dans leur ressort territorial. Elle aura vocation à prendre en charge le SPPEH, ainsi que les missions complémentaires énergie climat relevant de la compétence de ses actionnaires publics.

C'est dans cette optique de complémentarité des missions menées au service exclusif de ses actionnaires, qu'est défini l'objet social de la SPL.

Le respect de ces conditions d'intervention matérielles et territoriales, permettra à la SPL de bénéficier de l'exception de la quasi-régie, dans les conditions posées à l'article L. 2511-1 du code de la commande publique.

Les actionnaires de la SPL pourront ainsi lui confier la gestion du SPPEH ainsi que des missions complémentaires relevant de leurs compétences par le biais de marchés publics ou concessions passés sans publicité ni mise en concurrence.

La SPL ALEC de l'Ain aura son siège social à Bourg-en-Bresse.

« La constitution d'une société publique locale régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Dénommée :

Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Ain avec pour sigle « SPL ALEC de l'Ain »

Dont l'objet social est le suivant :

La Société a pour objet de déterminer, de planifier et de mettre en œuvre, pour le compte exclusif de ses Actionnaires, sur leur territoire et dans le cadre de leurs compétences, une politique territoriale de maîtrise de l'énergie axée sur la sobriété et l'efficacité énergétique, l'utilisation rationnelle de l'énergie et le développement des énergies renouvelables.

Cette politique de transition énergétique pour faire face au changement climatique, vise également à préserver l'eau, les ressources naturelles et la qualité de l'air.

La Société exerce son activité exclusivement sur le territoire du département de l'Ain.

La Société intervient notamment sur les thèmes suivants :

- L'efficacité énergétique
- L'utilisation rationnelle des ressources
- Les énergies renouvelables
- La lutte contre le dérèglement climatique
- La qualité de l'air
- La protection des ressources naturelles et de l'environnement
- La consommation responsable

La Société est l'opératrice privilégiée des politiques publiques portées par ses Actionnaires en matière de transition énergétique des territoires.

D'une manière générale, la Société peut accomplir toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La Société se dote de tous moyens, passe tous contrats et se procure toutes garanties lui permettant d'assumer dans les meilleures conditions techniques, financières et sociales, les missions qui lui sont confiées par les Actionnaires.

Dont le siège est : 102 bd Edouard Herriot 01008 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

Et la durée de 99 ans. »

Après en avoir délibéré à 3 CONTRE, 6 POUR et 1 Abstention, le Conseil Municipal :

a) Procède à l'adoption des statuts de la société qui sera dotée d'un capital maximum de **408 000** euros *libéré en une fois*, dans lequel la participation de la Commune de Sainte Olive est fixée à **100** euros et libérée en totalité ;

b) Autorise le Maire à prendre ou signer tous actes utiles à la constitution de ladite société ;

c) Désigne Monsieur Thierry PAUCHARD comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires ;

d) Et désigne Monsieur Thierry PAUCHARD aux fins de représenter *le conseil municipal, au sein de l'Assemblée spéciale des actionnaires non représentés directement au Conseil d'administration de la SPL ALEC de l'Ain,*

f) Autorise Monsieur Thierry PAUCHARD le représentant à l'Assemblée Spéciale, désigné ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur général de la société ;

Livre CRÔA Edition, premier numéro de "Chronique en Dombes"

Rappel : CRÔA Edition souhaite publier en 2022 le premier numéro de "Chronique en Dombes" et souhaite une participation de la mairie par un promesse d'achat ce qui permette à CRÔA Editions de publier son 1^{er} numéro début avril.

La commune a la possibilité de commander que 150 exemplaires du 1^{er} numéro à 4 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'acheter 150 exemplaires du 1^{er} numéro de "Chronique en Dombes" au prix de 4 euros l'unité afin d'en offrir un à chaque foyer de Sainte Olive. Cette dépense sera imputée au compte 6574 subvention sur délibération.

Compte rendu réunions

Syndicat Intercommunal d'électricité et de e communication de l'Ain :

Création de la société d'économie mixte Les Énergies de l'Ain (SEM LEA). La SEM LEA interviendra entre autres sur les centrales photovoltaïques, les usines de méthanisation, les fermes solaires, les fermes biomasse, les bornes de recharges de voitures électriques ou encore l'éclairage public. Investisseurs public et privés.

Communauté de Communes de la Dombes :

Une entreprise de logistique en bonne voie pour s'installer dans la zone de Mionnay.

Présentation du Centre Social Passerelle : des jeunes ont fait et vont faire un film : ils demandent une subvention à la Communauté de Communes de la Dombes.

L'association Passerelle en Dombes d'Ambérieux en Dombes a eu une subvention de la Communauté de Communes de la Dombes de 200 €.

Questions diverses

- Jean Baptiste DESCROIX VERNIER a acheté l'étang de la Culatte sur la commune d'Ambérieux en Dombes, il accède à son étang par le chemin des Communes sur la commune de Sainte Olive. Il propose au Conseil Municipal de venir visiter son site, unique en Dombes de par ses considérations écologiques.



Il sera demandé s'il est possible de faire la visite un samedi matin.

- Abri bus place de la mairie. On a une demande d'abri bus place de la mairie, il y aurait 6 enfants qui prennent le bus place de la mairie. Demande prise en compte, peut être agrandir le toit du futur panneau d'affichage pour créer l'abri bus.
- Bureau de vote élections Départementales et Régionales :

	Dimanche 20 juin 2021		Dimanche 27 juin 2021	
	Départementales	Régionales	Départementales	Régionales
De 8 h 30 à 10 h 30	Guillaume LAINE Jean DONG	FEI Roland	FEI Roland	Michel JUFFET Guillaume LAINE Alexandra VILLARD
De 10 h 30 à 13 h	Michel JUFFET Dominique GUY André GELBARD	Thierry SPINLLER Francette GELBARD	Thierry SPINLLER Francette GELBARD	Dominique GUY André GELBARD
De 13 h à 15 h 30	Perrine DE SARS	Francine TABOY		
De 15 h 30 à 18 h				

La Préfecture nous informe que les membres du bureau de vote pour les élections Régionales et Départementales du 20 et 27 juin 2021 doivent être vaccinés ou faire un test RT PCR de 48 H. Si vous voulez vous faire vacciner on peut vous faire une attestation individuelle de priorité vaccinale en raison de la participation aux opérations électorales des 20 et 27 juin 2021

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22 h 30